

REPONSE PAR MAIL DE VIVRE LES HAUTS DE SAINT REMY DU 7 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire, Madame Gavignet

Je vous remercie de votre réponse, nous avons bien noté qu'il n'était pas possible actuellement de nous recevoir dans le cadre du recours gracieux, toutefois votre mail aborde différentes problématiques :

1° Communication aux habitants :

Dans un souci de transparence, nous regrettons que les habitants (et les conseillers municipaux) n'aient pas été informés dès le dépôt du dossier, comme le prévoit la loi 2015-36 du 9/2/2015 dans son article 1 § D à savoir :

“Le maire met à disposition des habitants les informations prévues aux B et C du présent II par tout moyen qu'il juge approprié et peut leur donner la possibilité de formuler des observations, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.”

2° Exposition aux champs électromagnétiques :

La loi pré-citée, précise que tout opérateur doit *“transmettre au maire un dossier d'information deux mois (1 mois d'après la Loi Elan) avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable”*. (§ B article 1)

Ce dossier d'information comprend à la demande du maire, une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation. (§C article 1)

Eu égard à cet article, nous demandons à Monsieur le Maire

de bien vouloir utiliser ses prérogatives pour demander à l'opérateur une évaluation.

3° Risques :

Notre demande de rendez-vous n'avait d'autre objet que d'attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le nombre important d'antennes relais Free et autres dans ce même secteur.

L'Agence Nationale de Sécurité et de Santé (ANSES), agence scientifique reconnue par les pouvoirs publics, recommande (Avis de l'Anses Saisine n° « 2011-SA-0150 »)

- que les conséquences d'une éventuelle multiplication du nombre d'antennes-relais dans le but de réduire les niveaux d'exposition environnementaux sur l'exposition des personnes aux radiofréquences émises par les téléphones mobiles fassent l'objet d'un examen approfondi ;

- que le développement des nouvelles infrastructures de réseaux fasse l'objet d'études préalables en matière de caractérisation des expositions, en tenant compte du cumul des niveaux existants et de ceux qui résulteraient des nouvelles installations, de manière à favoriser la concertation autour des nouvelles implantations ou modifications d'émetteurs ;

- de documenter les situations des installations existantes conduisant aux expositions du public les plus fortes et d'étudier dans quelle mesure ces expositions peuvent être techniquement réduites.

A proximité du quartier de Beauplan, il existe un nombre non négligeable d'antennes relais aussi bien sur Magny les Hameaux que dans la plaine de Chevincourt : Au minimum 4 antennes relais dans la périphérie de 2 km environ.

Par ailleurs, une ligne à haute tension passe au-dessus des habitations et génère des champs électromagnétiques qui dépassent les valeurs recommandées par l'ANSES.

L'effet cumulatif de tous ces champs peut être nuisible pour la santé des habitants, d'autant plus que nous ne connaissons pas les zones qui seront desservies par cette nouvelle antenne.

Dans ce contexte, nous renouvelons notre demande de rendez-vous après de Monsieur le Maire.

Bien cordialement

Martine MICHEL
VIVRE LES HAUTS DE SAINT REMY

From: [Noëlle GAVIGNET](#)

Sent: Friday, October 04, 2019 5:31 PM

To: [vhsrbbox. fr](mailto:vhsrbbox.fr)

Cc: [Dominique BAVOIL](#) ; [Pierre-Louis VERNISSE](#)

Subject: Votre demande de RDV

Bonjour Madame Michel,

Par lettre en date du 4 octobre 2019, vous avez sollicité un rendez-vous afin d'apporter des informations complémentaires à l'argumentaire du recours gracieux que vous nous avez transmis le 14 août 2019.

Tout d'abord, permettez-nous de vous informer qu'il est pas possible de recevoir un requérant dans le cadre d'un recours gracieux, tant qu'il n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration.

Cependant, vous évoquez également dans votre courrier des problèmes de santé publique, notamment un manque d'évaluation de l'exposition aux champs électro-magnétiques.

Ce qui concerne l'environnement et sa réglementation relève des services de la Direction Départementale du Territoire.

Les risques que vous suggérez doivent être établis factuellement, scientifiquement et démontrés avec des études indiscutables, ce qui ne semble pas être encore le cas pour le moment.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire peut vous recevoir si vous avez des éléments concrets à apporter sur ce type d'équipement.

Espérant avoir répondu dans les meilleurs termes à votre demande,

Bien cordialement,

Noëlle GAVIGNET
Directrice de cabinet
Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
dir.cab@ville-st-remy-chevreuse.fr
Tél. : 01 30 47 05 24